

ESPACES PUBLICS

Jalonnement des itinéraires cyclables départementaux sur la Commune
Approbation du projet du Département du Val-de-Marne

EXPOSE DES MOTIFS

Le Département du Val-de-Marne a élaboré un Schéma Départemental des Itinéraires Cyclables (SDIC) approuvé par son assemblée le 16 décembre 2002. A l'occasion de sa révision en 2008 (dont l'approbation est inscrite à la séance de l'assemblée départementale du 13 octobre prochain), une hiérarchisation de 19 itinéraires cyclables à réaliser prioritairement sur l'ensemble du Val-de-Marne a été décidée.

Parmi ces 19 itinéraires, un grand nombre d'aménagements cyclables ont été réalisés entre 2002 et 2008 à l'occasion notamment de travaux d'aménagements de voiries départementales, comme ceux de l'avenue Georges Gosnat, de la rue Paul Andrieux, et prochainement de la Porte d'Ivry.

Le Département, en accompagnement de ce schéma, a lancé la définition d'une Charte pour le jalonnement de ces mêmes itinéraires cyclables départementaux et a adopté le 23 juin dernier son contenu et son application, dès 2009, sur trois premiers itinéraires « tests » reliant :

- Villeneuve Saint-Georges à Sucy en Brie,
- Arcueil à Vincennes (en passant par Ivry),
- Ivry-sur-Seine à Vitry-sur-Seine.

En effet, le principe est d'inciter à la pratique des modes actifs et notamment du vélo, en informant les utilisateurs de l'existence d'itinéraires partiellement ou en totalité aménagés.

A ce titre, la Ville d'Ivry-sur-Seine est concernée par les deux derniers itinéraires précédemment cités :

- le premier faisant l'objet d'aménagements cyclables sur la rue Paul Andrieux, l'avenue et le pont Georges Gosnat, qu'il conviendra de poursuivre sur le boulevard de Brandebourg, l'avenue du Colonel Fabien et la rue Hoche,
- le second emprunte quant à lui pour l'essentiel des voies communales, faisant l'objet de quelques aménagements de type zone 30 mais qu'il faudra poursuivre sur les trois prochaines années. Cet itinéraire présente l'avantage de desservir de nombreux équipements scolaires communs avec la Ville de Vitry-sur-Seine (collège et lycée Romain Rolland, lycée technique Jean Macé, collège Politzer) ainsi que les centres villes des deux communes.

Il convient également de remarquer que la mise en place du Vélib' sur la commune va conduire à une augmentation des déplacements à vélos. Ce jalonnement « test » va permettre d'apporter des informations aux cyclistes telles que la présence sur ou à proximité de l'itinéraire¹ de pôles de transports (métro, gare, stations Vélib'), de loisirs, d'enseignement (collèges, lycées, universités si besoin), administratifs et de santé, touristiques et culturels, d'activités et commerciales, etc. ainsi que l'existence ou non d'aménagements cyclables pour rejoindre ces pôles.

Par ailleurs, les panneaux ne seront pas installés aux carrefours mais en amont des carrefours ce qui, d'une part, permet au cycliste d'anticiper un éventuel changement de direction et, d'autre part, de ne pas surcharger des carrefours déjà largement équipés en jalonnement directionnel pour les véhicules. Enfin, ce jalonnement cyclable fera l'objet d'une mise en place de mobilier urbain spécifique que le Conseil général s'engage à entretenir par la suite.

Vous trouverez donc ci-joint la liste prévisionnelle des pôles jalonnés ainsi que le tracé de l'itinéraire avec le plan de repérage des pôles jalonnés.

Une autorisation d'occupation du domaine public routier communal, sera accordée à titre gratuit, au Département du Val-de-Marne, pour la pose et l'entretien du mobilier urbain spécifique relatif au jalonnement des itinéraires cyclables.

Enfin, le planning prévisionnel du projet conduit par le Conseil général est le suivant, à savoir :

- validation du dossier en séance de rentrée du Conseil général : le 13 octobre 2008,
- lancement de la consultation : fin octobre 2008,
- fabrication des panneaux : février 2009,
- implantation prévisionnelle du mobilier : printemps 2009.

Je vous propose donc d'approuver le projet de jalonnement des itinéraires cyclables départementaux sur la Commune tels que décrits ci-avant.

P.J. : - plans (en annexe)
- projet de définition (en annexe)

¹ Dans une limite de 300 m à l'axe jalonné

ESPACES PUBLICS

Jalonnement des itinéraires cyclables départementaux sur la Commune
Approbation du projet du Département du Val-de-Marne

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie dite loi LAURE,

vu la loi du 13 décembre 2000 sur la Solidarité et le Renouvellement Urbain dite loi SRU, et notamment son article 12,

vu sa délibération en date du 23 mars 2000 relative au projet de Plan de Déplacements Urbains (PDU) d'Ile de France,

vu sa délibération en date du 22 novembre 2007 fixant le taux de l'unité de taxation des droits de voirie figurant dans la nomenclature communale correspondante et plus particulièrement l'article 8 de celle-ci,

considérant qu'il convient d'encourager l'utilisation du vélo et que le projet départemental de jalonnement de trois itinéraires cyclables dont deux transitant par la commune d'Ivry-sur-Seine sur voiries communales ou départementales y contribue,

considérant que le développement des aménagements cyclables doit également s'accompagner d'un jalonnement de ces itinéraires en vue de l'information des usagers quant aux aménagements en leur faveur ou des pôles attractifs à proximité de ces itinéraires,

vu les itinéraires faisant l'objet du jalonnement cyclable, la liste prévisionnelle des pôles jalonnés et leurs implantations respectives ci-annexés,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet de jalonnement des itinéraires cyclables départementaux sur la Commune d'Ivry-sur-Seine, à savoir l'itinéraire Arcueil-Vincennes ainsi que celui reliant Ivry-sur-Seine à Vitry-sur-Seine.

ARTICLE 2 : PRECISE qu'une autorisation d'occupation du domaine public routier communal sera accordée, à titre gratuit, au Département du Val-de-Marne, pour la pose et l'entretien du mobilier urbain spécifique relatif au jalonnement des itinéraires cyclables.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 26 SEPTEMBRE 2008